



CHARTRE DES ŒUVRIERS 2018/2019

Cette chartre a pour objet de définir les valeurs et les engagements qui doivent être partagés et respectés par les membres de l'association « Les Œuvriers »

1 - Objet :

L'association des Œuvriers est un réseau catholique d'entraide et de développement professionnel ayant pour objectif :

- De mettre le Christ au cœur de notre profession par la formation et la prière.
- De constituer un réseau d'artisans catholiques d'entraide.
- D'approfondir, découvrir et transmettre les diverses techniques des métiers du bâtiment.

2 - Qui peut être adhérent ? :

- Des travailleurs libéraux ou chefs d'entreprises du bâtiment, qui font partie du premier cercle.
- Des professionnels en lien avec les métiers du bâtiment (conseil, expertise, fournisseurs, communicants, formateurs, gérants, salarié, étudiants...) qui font partie du deuxième cercle.

3 – Conditions et modalités d'admission :

- Être du métier, avoir le diplôme correspondant à sa spécialité.
- Avoir l'envie de créer du lien fraternel, d'apprendre, découvrir et partager.
- Être déjà installé et vivre de son métier, posséder son propre réseau de clients.
- Être à jour de sa cotisation.
- Être catholique engagé (en communion avec le Pape), faire siens les objectifs, les valeurs et les règles qui régissent l'association.
- La demande du postulant sera appuyée par un (ou plusieurs) membre(s) des Œuvriers (parrain), qui s'engagera à bien le connaître et se portera garant de son bon esprit et de son savoir-faire.
- Le postulant assistera d'abord à une réunion comme invité. Lors de cette réunion ce dernier sera, après une courte présentation, invité à rester à l'écoute.
- Le postulant s'engage à lire et adhérer à la chartre. Il s'engage à payer sa cotisation annuelle. Il devient alors membre de l'association.
- Le non paiement de la cotisation annuelle vaudra démission ou renoncement à l'adhésion.

4 - Engagements généraux des Œuvriers :

Les Œuvriers s'engagent à :

- assister le plus fréquemment possible aux réunions et à prévenir par retour de mail ou sms de leur présence ou de leur absence à réception de l'invitation.
- assister à l'assemblée générale le premier jeudi de juin ainsi qu'aux "24h en abbaye" autour du 19 mars.

- animer la prière de début de réunion à tour de rôle avec les autres.
- prendre des responsabilités au sein du réseau (commission, formations, recrutement, etc.) et être force de proposition.

5 -Déroulement d'une réunion :

Les réunions du 1er cercle dites "mensuelles" auront lieu de 19h30 à 21h30.

Les réunions du 2ème cercle dites "trimestrielles" auront lieu de 19h30 à 22h00.

Elles se dérouleront de la façon suivante :

- 19 h 30 : temps de repas : moment convivial, lieu d'échanges, de partages, de connaissance des uns et des autres.
- 20h30 : après avoir prié ensemble, présentation des topos et/ou enseignements.
- 21 h 30 ou 22 h : prière de fin.

6 - Destitution d'un membre :

L'association formulerait l'exclusion d'un membre aux motifs suivants :

- Le non-respect de tout ou partie de la présente charte
- La non-conformité de l'adhésion (CF. 3- Conditions et modalités)
- Si le signataire cesse, pour une raison quelconque, de satisfaire à la charte.

7 – Modification de la charte :

La présente charte est destinée à s'adapter aux réalités de ce que nous vivons et désirons vivre ensemble ainsi qu'aux objectifs qui seront fixés par le bureau et soumis à l'appréciation des membres. Sa modification pourra donc être proposée, si cela est nécessaire, lors de la réunion de rentrée.

ADHESION A LA CHARTE :

Je soussigné(e),

NOM, Prénom.....

Adresse professionnelle.....
.....

M'engage à respecter les conditions de la présente charte d'adhésion à l'association « Les Œuvriers »

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Le président de l'Association« Les Œuvriers »,
vu la décision rendue par la Commission
d'agrément, représentée par le bureau,
le2018, accepte l'adhésion.

Signature



ASSOCIATION « LES ŒUVRIERS »
BULLETIN D'ADHESION
Année 2018 / 2019

A retourner au trésorier des Œuvriers (21 Grande rue – 49125 BRIOLLAY)

NOM et Prénoms
Nom de l'Entreprise
Adresse
Code Postal VILLE.....
Téléphone Fixe Portable.....
E mail..... Site internet.....
Spécialité.....
Forme juridique : Micro-Entreprise E.I Eurl Sarl Autre :.....
Siret Code NAF
Date de création.....

Pièces à fournir lors de la première adhésion :

- tout document permettant de connaître l'entreprise ou l'atelier, ses moyens, ses produits, ses références (publicité, diplômes, extraits de book, revue de presse, plaquette, carte de visite, etc.)
- extrait d'immatriculation au registre professionnel correspondant à l'activité, datant de moins d'un mois.

Pièces à fournir chaque année :

- la Charte des Œuvriers signée
- Le bulletin d'adhésion de l'année en cours
- le règlement fixé par le bureau pour l'année en cours

L'adhésion à l'association des Œuvriers est valable de la première réunion (généralement septembre) à la dernière (barbecue de juillet).

Pour l'année 2018/2019, le prix de l'adhésion est de :

100€ pour les membres du 1er cercle.

50€ pour les membres du 2ème cercle.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

- Reconnaît avoir reçu un exemplaire de la charte de l'adhérent et l'avoir signée
- Adhère à l'association des Œuvriers
- Règle la somme de€ - par chèque - en espèce

Date :

Signature,

Cachet de l'Entreprise

Droit d'accès et de rectification : Les informations fournis par le demandeur sont nécessaire pour traiter votre demande d'adhésion et elles sont destinées à une exploitation interne. Ces informations ne sont ni cédées, ni échangées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation à ces informations.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse :

TRESORIER DE L'ASSOCIATION « LES ŒUVRIERS »

Mathilde FRONTEAU - 21 Grande Rue – 49125 - BRIOLLAY